



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0715_2026

acte publié le 26.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION IMPASSE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER POUR L'ENTREPRISE OPTICOM GROUP R&C

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise OPTICOM GROUP R&C représentée par Monsieur Paulo DE BARROS, pour le compte de l'entreprise ORANGE, en date du 19 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les **travaux de fouille sur trottoir pour réparation des fourreaux télécoms Impasse Antoine Laurent de Lavoisier** à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OPTICOM GROUP R&C est autorisée à occuper le domaine public et **empiéter sur la chaussée Impasse Antoine Laurent de Lavoisier** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du **Mardi 27 Octobre 2026 jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2026**.

Article 2 : La circulation sera gérée en alternat manuel par l'entreprise intervenante afin de sécuriser la zone d'intervention. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit de la zone de chantier. L'entreprise OPTICOM GROUP R&C devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise OPTICOM GROUP R&C devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention. Elle devra faire constater la bonne remise en état des trottoirs aux services de voirie à la fin du chantier.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

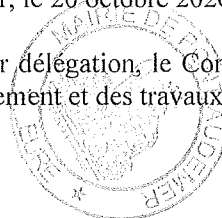
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, Monsieur Paulo DE BARROS et l'entreprise OPTICOM GROUP R&C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL